



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 084-218400273-20240129-2024DEC007-AU



Décision

Objet : AB SECURITE – contrat de prestation de service – vérification annuelle

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse est dotée d'un système de protection contre les intrusions dans 14 de ses bâtiments.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la vérification annuelle de ce dernier.

Considérant la proposition de l'entreprise ABSECURITE pour une visite annuelle et un montant annuel de 2 940€HT soit 3528€ TTC et des tarifs annexés au contrat en cas d'intervention supplémentaire ou besoin de remplacement de petite fourniture.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois tacitement à compter du mois du 1er janvier 2024.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition de l'entreprise AB SECURITE pour un montant annuel de 2 940€HT soit 3528€ TTC et les tarifs annexés au contrat en cas d'intervention supplémentaire.

Article 2 – De signer tous documents relatifs au contrat de l'entreprise AB SECURITE

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 29 janvier 2024

Le Maire



Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC007